



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon

COMMUNE DE VELLERON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Entre :

La commune de Velleron, dont le siège est situé place du Château à Velleron (84740), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe ARMENGOL,

D'une part

Et :

M/Mme,

Ci-après dénommé "L'Emprunteur"

domicilié(e) à VELLERON

Téléphone :

Mail :

D'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention et de développement durable, visant à renforcer les comportements responsables et assurer la sensibilisation vis-à-vis de la gestion des déchets, la municipalité de Velleron a investi dans l'achat d'un broyeur de végétaux afin de le mettre à disposition de ses habitants.

Pour la mise en œuvre de cette action, la municipalité propose la mise à disposition d'un broyeur sur une remorque, que le particulier devra récupérer et ramener avec son véhicule équipé d'un attelage auprès des locaux des services techniques (40 rue du Jas). Un agent se chargera alors d'en expliquer son usage afin qu'il soit utilisé dans les meilleures conditions.

Pour faciliter son utilisation, nous encourageons les usagers d'utiliser le broyeur en le laissant sur la remorque.

Les usagers réserveront ce broyeur auprès de la mairie, pour un tarif de 30 € pour une journée complète, ou un forfait de 50€ pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin). **Le règlement pourra se faire par chèque à l'ordre de la régie Multi produits ou par virement bancaire :**

Libellé obligatoire : Location broyeur Velleron+ date de la location

IBAN : FR11 3000 1001 69D8 4700 0000 022

BIC : BDFEFRPPCCT.

Les objectifs généraux du broyage sont multiples :

- réduire le transport et les volumes de déchets verts apportés à la déchetterie,
- optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport – traitement);
- responsabiliser le producteur ;
- limiter la pratique du brûlage ;
- traiter le déchet là où il est produit, vous pourrez ainsi réduire le volume de branchages et utiliser sur place le résidu du broyat (paillage, matière sèche de compostage etc..) afin de valoriser les déchets végétaux produits et de pratiquer de nouvelles techniques alternatives de jardinage (diminution de la consommation d'eau et des produits phytosanitaires).
- améliorer la technique de compostage ;

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la commune d'un broyeur de végétaux aux particuliers.

Article 2 – Objet du prêt

La commune met à disposition à l'Emprunteur le matériel suivant :

Un broyeur multi végétaux BUGNOT BVN 23

Article 3 – Modalités de la demande

Le service de mise à disposition d'un broyeur de végétaux s'adresse exclusivement aux habitants de la commune de Velleron. L'emprunteur reconnaît être habitant de la commune de Velleron et remplir les conditions de demande du broyeur aux termes de l'article 4 ci-dessous.

En outre, il s'engage à respecter les conditions d'utilisation et de sécurité édictées par la présente convention et communiquées à la remise du broyeur.

L'emprunteur et la commune définirons ensemble de la date et heure de mise à disposition.

En cas d'annulation de la réservation, l'Emprunteur est tenu de prévenir la mairie dans un délai de 48 heures avant la date de réservation afin de rendre disponible le matériel.

Article 4 – Documents à fournir

A l'appui de sa demande, l'Emprunteur doit fournir :

- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Les attestations d'assurance prévues à l'article 10,
- Deux chèques de caution d'un montant de 30 € et de 150 € (à l'ordre de la Régie

Multi-produits) qui seront restitués sous 8 jours suivant la date de retour du matériel.

En cas de fausse déclaration sur son identité et/ou ses coordonnées, l'Emprunteur ne sera plus autorisé à emprunter le broyeur de végétaux. La commune se réserve, par ailleurs, le droit de prendre toutes autres mesures réglementaires qu'elle jugera utile.

Article 5 – Modalités de prêt et de restitution

Le broyeur de végétaux sur remorque ainsi que le jerricane plein seront remis à l'Emprunteur une fois toutes les formalités effectuées (dossier complet, formation effectuée, signature du contrat, de la fiche de prêt, de la notice d'utilisation et remise d'une photocopie d'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou habitation).

La remise du matériel est attestée par la date et l'heure de remise mentionnées sur la fiche de prêt.

Le broyeur de végétaux sur remorque ainsi que le jerricane plein doivent être restitués aux services techniques de la commune par l'Emprunteur à la date et l'heure fixées dans la fiche de prêt dans le même état de propreté et de bon fonctionnement qu'au moment de sa mise à disposition.

La restitution du matériel est effective après inspection du matériel et une fois que la fiche de prêt a été renseignée et signée par les deux parties. Toute prorogation du délai de mise à disposition doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune.

Dans le cas où des réparations ou le remplacement du broyeur seraient nécessaires, un titre de recettes d'un montant égal au devis de réparation sans toutefois excéder 150 € sera émis au nom de l'emprunteur.

Article 6 – Durée du prêt

Le matériel, objet du présent contrat, est mis à disposition pour une journée.

Lorsque la demande de mise à disposition porte sur un week-end (samedi/dimanche), le broyeur sera remis à l'Emprunteur le vendredi à 16h00 et devra être restitué par ce dernier, le lundi matin à 8h00.

Dans le cas où le jour de restitution est un jour férié, la restitution est reportée au premier jour ouvré qui suit.

Article 7 – Obligations de l'Emprunteur

Pendant la période où le broyeur et ses accessoires sont sous sa garde, l'Emprunteur est tenu de :

- Lire attentivement la notice d'utilisation du broyeur annexée au présent contrat avant de s'en servir ;
- Respecter le diamètre de branche (tube témoin accroché au broyeur) ;
- Utiliser le broyeur raisonnablement, conformément aux indications et prescriptions de la notice d'utilisation annexée à la présente convention et aux caractéristiques techniques du broyeur (notamment diamètre de coupe maximum de 4,5 cm);
- Respecter la réglementation suivante en vigueur relative au bruit en raison des nuisances sonores générées par le broyeur :

les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,

les dimanche et jour férié de 10h à 12h

- De porter des lunettes de protection et des gants ;
- D'informer sans délai la commune en cas de panne ou de vol du broyeur.

Il est interdit à l'Emprunteur de :

- Prêter, céder ou sous-louer le broyeur à toute autre personne non mentionnée dans le présent contrat ;
- Laisser des mineurs utiliser le broyeur de végétaux ;
- Laisser le broyeur de végétaux sans surveillance lorsqu'il est en marche ;
- Transformer ou démonter le broyeur de végétaux ;
- Procéder à des réparations ou manipulations de quelque nature que ce soit sur le broyeur.
- Effectuer des prestations de broyage, rémunérées ou non, chez des tiers avec le matériel emprunté.

Article 8 – Obligations de la commune

La commune s'engage à :

- Remettre à l'Emprunteur un broyeur de végétaux en bon état de fonctionnement et de propreté, fournir les accessoires et l'essence;
- Dispenser une formation à l'Emprunteur préalablement à la remise du matériel afin de lui indiquer le fonctionnement du broyeur et les consignes de sécurité à respecter ;
- Remettre à l'Emprunteur une notice d'utilisation.

Article 9 – Non-restitution du broyeur

En cas de non-restitution du broyeur à la date fixée à l'article 9 de la présente convention, la commune adresse un rappel à l'Emprunteur par lettre recommandée avec accusé réception. Sans retour du broyeur sous 48 heures à compter du délai de mise en demeure, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales et civiles pouvant aller jusqu'à la demande du montant d'achat du matériel neuf.

Article 10 – Assurances et responsabilité

Le broyeur de végétaux prêté (article 2 du présent contrat) est placé sous la garde de l’Emprunteur au sens de l’article 1242 (ex-1384) du Code civil dès sa remise à ce dernier jusqu’à sa restitution. Les dates et heures de remise et de restitution prises en compte sont celles figurant sur la fiche de prêt, annexée au présent contrat.

Le broyeur prêté étant placé sous l’entière responsabilité de l’Emprunteur pendant cette période, il doit souscrire toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les dommages pouvant être causés aux matériels prêtés (incluant le vol). La preuve d’avoir satisfait cette exigence est obligatoirement fournie à la commune avant la signature de la présente convention, par la procuration d’une attestation du ou des assureurs.

La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages ou accidents occasionnés par le broyeur et/ou ses accessoires (article 2 du présent contrat) pendant la période où ils sont sous la garde de l’Emprunteur.

Article 11 – Protection des données

Les données renseignées au sein du présent formulaire font l’objet d’un traitement automatisé soumis à la réglementation relative à la protection des données personnelles. La commune de Velleron en sa qualité de responsable de ce traitement a pris toutes les mesures adéquates pour garantir le respect de ses obligations. Pour plus d’information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelle déployée au sein de la commune de Velleron, une notice d’information exhaustive est disponible à l’accueil de la commune ou sur son site internet. Toute information complémentaire pourra également être obtenue auprès du délégué à la protection des données de la commune au 04 90 20 00 71 ou dpd@velleron.fr.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige sur la validité, l’interprétation ou l’exécution des présentes et après épuisement des voies de recours amiables, les parties s’en remettent au jugement des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

A VELLERON, le

Nom/prénom/signature de l’Emprunteur

Précédés de la mention « Lu et approuvé, sans aucune exception ni réserve »

Pour la commune de Velleron

--	--

Annexes :

- Notice d’utilisation du broyeur de végétaux,
- Fiche de prêt